



## Conditions générales de location

### 1. Obligations de la Fondation Equilibre et Nuithonie

- 1.1. La Fondation Equilibre et Nuithonie (ci-après la Fondation) loue ses salles avec les installations et le matériel que le locataire a désignés par contrat sur la base de la fiche technique de la salle louée.
- 1.2. La Fondation met à disposition du locataire le personnel nécessaire au montage et au démontage des décors ou d'installations techniques supplémentaires, ainsi qu'au déroulement du spectacle, selon le tarif en annexe.  
  
Le nombre de techniciens, ainsi que la durée de leur intervention, sont déterminés par le directeur technique de la Fondation en fonction de la fiche technique du spectacle fournie par le locataire.  
  
Les frais découlant de la location de matériel supplémentaire sont à la charge du locataire.
- 1.3. La Fondation remet à chaque locataire, un formulaire de demande de location, les conditions générales de location, un formulaire d'enregistrement pour la billetterie, les conditions générales d'utilisation de Rodrigue ainsi que le tarif de location.
- 1.4. Dès réception de la demande de location et de la fiche technique (cf pts 2.1/2.2 ci-dessous), la Fondation établit un devis de location qu'elle soumet au locataire.
- 1.5. La location fera l'objet d'un contrat écrit signé par les parties.
- 1.6. La Fondation est seule habilitée à fixer l'effectif du personnel vacataire, dont la présence est obligatoire, pour chaque représentation (contrôleurs placeurs, agent de circulation, billetterie).
- 1.7. L'administrateur et la directrice technique de la Fondation sont habilités à donner au locataire, aux artistes et à leur personnel toutes instructions concernant la sécurité et l'utilisation de la salle.
- 1.8. La Fondation confirmera les dates de réservation pour une manifestation dans les 10 jours qui suivent la réception de la demande de location.

### 2. Obligations du locataire

- 2.1. Toute location fera l'objet d'une demande écrite au moyen de la formule remise par la Fondation, ainsi qu'une formule d'enregistrement pour la billetterie. Ces formules seront remplies par le locataire et renvoyées à la Fondation.
- 2.2. Le locataire fournira à la Fondation, au plus tard 60 jours avant la première représentation, la fiche technique du spectacle, ainsi que toutes autres indications nécessaires aux préparatifs sur place.

2.3. Dès réception de la demande de location par la Fondation, le locataire pourra annuler la réservation de la salle moyennant paiement des dédites suivantes selon l'ancienneté du préavis reçu avant la première représentation :

- entre 120 et 91 jours : 25 % du loyer total
- entre 90 et 61 jours : 50 % du loyer total
- entre 60 et 31 jours : 75 % du loyer total
- entre 30 et 1 jour : 100 % du loyer total

Après la signature du contrat, le locataire ne pourra le résilier que moyennant paiement intégral du prix de location de la salle fixé dans le contrat.

2.4. Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront ni échangés, ni remboursés.

2.5. Pour Equilibre, le locataire est dans l'obligation de travailler avec la société « Le Point Commun », exploitant du café du foyer et du bar du 3<sup>ème</sup> étage d'Equilibre pour toutes les questions liées au débit de boisson dans ces espaces. L'office du 8<sup>ème</sup> étage est à sa disposition.

2.6. Pour Nuithonie, le locataire est dans l'obligation de travailler avec le restaurateur de Nuithonie « Le Souffleur » pour toutes les questions liées au débit de boisson et au service traiteur.

2.7. Dans les cas de représentations payantes, le locataire doit s'acquitter de la taxe communale en vigueur à Villars-sur-Glâne pour Nuithonie et à Fribourg pour Equilibre.

2.8. Le locataire fixe librement le prix des places pour les représentations qu'il organise.

2.9. Le locataire se réfère aux conditions générales d'utilisation de la billetterie pour l'organisation de la vente des billets.

2.10. Le locataire ne peut en aucun cas utiliser le logo de la Fondation Equilibre et Nuithonie sauf autorisation de ce dernier. Pour toute sa promotion, la nomenclature « Equilibre – Fribourg » et « Nuithonie – Villars-sur-Glâne » sera utilisée. Pour la billetterie, la nomenclature « Fribourg Tourisme et Région » sera utilisée. Le locataire soumettra à l'administration les textes et illustrations des programmes, flyers, affiches ou prospectus avant leur impression, afin d'éviter que n'y figurent des indications erronées ou inopportunes sur la Fondation.

2.11. Les frais de location sont payables **50 %** à la signature du contrat. Le solde est payable dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture finale détaillée établit par la Fondation sous réserve d'un paiement par prélèvement sur la recette de billetterie.

2.12. Les locaux sont reconnus avant toute utilisation en présence du directeur technique de la Fondation ou son remplaçant. A partir de cette reconnaissance, la responsabilité des locaux loués incombe au locataire jusqu'au moment de leur reddition.

2.13. Les clefs sont à retirer et à rendre sur rendez-vous préalable avec le directeur technique du théâtre ou son remplaçant.

2.14. Il va de soi que tout matériel mis à disposition par la Fondation dans le cadre de la manifestation reste sa propriété.

- 2.15. Le locataire voue ses meilleurs soins aux locaux loués. Il y maintient l'ordre et la propreté. Il se conforme scrupuleusement aux instructions du directeur technique ou son remplaçant ainsi qu'aux lois et règlements cantonaux et communaux en vigueur, principalement ceux ayant trait à la police et au service du feu.
- 2.16. Il est interdit de fumer dans les salles de spectacles. En outre, l'usage de fumée artificielle ainsi que toute forme de pyrotechnie doit être soumis pour autorisation à la direction technique de la Fondation.
- 2.17. Le locataire s'engage à ce que tous matériaux de décoration, d'aménagement et de construction soient incombustibles ou ignifugés. En règle générale, les matériaux suivants sont interdits: les matières synthétiques facilement inflammables, le polystyrène expansé, quelle que soit sa qualité et son épaisseur (sagex, styropore...), les pailles et les roseaux non ignifugés.
- 2.18. Le locataire veille à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles.
- 2.19. En cas de panne d'une installation technique ou électrique, il convient d'aviser sans délai la direction technique de la Fondation.
- 2.20. Il est de l'intérêt du locataire de mettre en sécurité, autant que possible, les objets de valeur ainsi que les petits objets qui pourraient être facilement dérobés. La Fondation décline toute responsabilité en cas de vol.
- 2.21. Tout objet suspect doit être immédiatement signalé à la direction technique de la Fondation.
- 2.22. Tout accident impliquant des tiers, du matériel ou du personnel, doit être immédiatement annoncé au service technique de la Fondation pour constat, enquête et mesures d'urgences.
- 2.23. La pause d'éléments publicitaires devant les théâtres fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des autorités communales compétentes.
- 2.24. Le stationnement n'est pas autorisé devant les portes d'Equilibre ou de Nuithonie. Les véhicules amenant ou évacuant de la marchandise ne peuvent stationner devant le quai de déchargement que pour une durée limitée au chargement/déchargement. Ces opérations terminées, les voitures particulières devront quitter le site et se garer sur le parking.
- 2.25. Les déchets doivent être triés avant d'être déposés dans les conteneurs fournis par la Fondation. Cette dernière éliminera aux frais du locataire à double tarif, les déchets encombrants que ce dernier aura laissés sur place, ayant omis de commander une benne/conteneur pour l'évacuation desdits déchets encombrants.
- 2.26. Les animaux ne sont pas admis dans les salles de spectacle.
- 2.27. Aucune boisson ou repas ne seront apportés dans la salle.

### **3. For juridique**

Le locataire fait élection de domicile au siège de la Fondation (Villars-sur-Glâne) avec attribution de for pour tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de location et des présentes conditions.

Villars-sur-Glâne, novembre 2013